

Samer, le 31 mars 2024

**Procès-Verbal de la
Réunion de Conseil Municipal
Du 12 mars 2024 à 20h30**

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le mardi 12 mars 2024 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Christophe DOUCHAIN, Maire de SAMER.

Etaient présents : M. DOUCHAIN, M. MARTEL, M. VAN ROEKEGHEM, M. MAQUINGHEN, Mme POCHET, M. LOUVET, Mme MEKLEMBERG, M. BAILLY, M. BALLY, Mme ROGEZ, Mme CHATILLON, M. BUIRETTE, M. NAUDET, Mme COLOMBO, Mme HUDNER, M. DARCHEVILLE, M. SAILLY, M. JOUGLEUX, Mme WALLE.

Etaient absents ou excusés : Mme LEFEBVRE (ayant donné pouvoir à M. VAN ROEKEGHEM), Mme BASTIDE (ayant donné pouvoir à M. BALLY), Mme BEAUSSE (ayant donné pouvoir à Mme CHATILLON), Mme ROUX (ayant donné pouvoir à Mme POCHET), Mme DELATTRE (ayant donné pouvoir à Mme MEKLEMBERG), M. CARLU (ayant donné pouvoir à M. NAUDET), M. LABONTE (ayant donné pouvoir à M. LOUVET), et M. MILLE (ayant donné pouvoir à M. DOUCHAIN).

19 présents + 8 pouvoirs

M. le Maire prend la présidence de la réunion de conseil. Il procède à la vérification du quorum. Celui-ci étant atteint, il ouvre la séance.

M. JOUGLEUX est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 29 février 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Débat d'Orientation Budgétaire
- Comptes Financiers Uniques
- Modifications de la régie « Spectacles »
- Partenariat pour la valorisation des Certificats d'Énergie
- Paiement d'une facture en investissement
- Adhésion au groupement de commande la Fibre 59/62
- Rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Desvres-Samer
- Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables
- Motion contre une fermeture de classe au collège le Trion
- Spectacles des « Thibautins »

BUDGET

- Débat d'orientation budgétaire 2024 :

M. VAN ROEKEGHEM présente le rapport d'orientation budgétaire. Il remercie tout d'abord la Directrice Générale des Services (DGS), la Directrice Générale des Services Adjointe (DGSA) et la responsable financière pour leur travail ainsi que les élus pour leurs contributions. Après avoir fait le point sur le contexte général macro-économique, il présente la situation financière et les orientations budgétaires telles qu'elles sont **re**transcrites dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Les élus ont débattu tout au long de cette présentation notamment sur les sujets suivants :

Sur l'augmentation des charges de personnel : M. VAN ROEKEGHEM explique que les actions menées visant à maîtriser les charges de personnel ont permis d'en limiter l'augmentation en 2023 malgré les mesures statutaires décidées par l'État.

Si une nouvelle augmentation est anticipée pour 2024, elle devrait être encore plus limitée.

M. LOUVET ajoute que la mise en place de deux services en restauration scolaire nécessite un agent supplémentaire ce qui impacte la masse salariale. M. DARCHEVILLE demande si l'objectif est de diminuer la masse salariale. M. VAN ROEKEGHEM répond que l'objectif est de maîtriser cette charge. M. LOUVET rappelle que les décisions prises, notamment en matière d'accueil périscolaire et centres de loisirs, influent sur ces charges et qu'il faut les assumer.

Sur les garanties d'emprunts : M. SAILLY s'interroge sur l'impact d'un éventuel refus de la collectivité sur ces garanties d'emprunt. M. LOUVET émet l'hypothèse qu'une telle décision n'inciterait plus les bailleurs à construire sur la commune mais également que d'autres collectivités peuvent être caution.

Sur le budget annexe « lotissement du parc » : M. JOUGLEUX annonce que le projet sur les lots 3a à 3f est en bonne voie. Dès réception des derniers éléments (étude de sol) le budget final pourra être déterminé et les lots mis en vente.

Sur le budget annexe « lotissement rue de Questrecques » : M. MAQUINGHEN annonce que le terrain de jeux sera aménagé cette année et que l'opération finale devrait être équilibrée budgétairement.

Sur la rénovation de la salle de sports Lemanski : M. MARTEL annonce que les travaux devraient se dérouler de mars à octobre 2025.

Sur la réhabilitation du bâti place de l'Abbaye : M. le Maire annonce que les travaux de changement de toiture et menuiseries de l'ancienne école devraient bientôt démarrer. L'étude globale des bâtiments est en cours avec TW ingénierie. Cette étude devrait aider dans le choix de l'affectation de ces bâtiments (centre de loisirs, association, maison des services).

Sur l'enfouissement des réseaux : M. BALLY rappelle que l'estimation date de 3 ans.

Sur les panneaux lumineux : Mme MEKLEMBERG attend un devis pour la mise en place d'une signalétique globale.

Sur le module au complexe Basilien : M. MARTEL précise qu'il sera déplaçable (après construction de la salle de sports).

Sur le Musée Cazin : M. le Maire annonce que l'opération touche à sa fin. Il convient désormais de restaurer les œuvres avant accrochage. L'objectif est de réouvrir pour la fête des fraises.

Sur le nouveau groupe scolaire : Il existe toujours une inquiétude quant au futur classement au PLUi des parcelles fléchées (loi ZAN).

M. le Maire souhaiterait ajouter aux projets 2024 l'aménagement de l'accueil de la mairie et de potentielles acquisitions foncières.

Il remercie grandement M. VAN ROEKEGHEM, les DGS, DGSA et la responsable financière pour l'établissement de ce Rapport d'Orientation Budgétaire.

M. le Maire quitte la réunion : en son absence, M. MARTEL, 1^{er} adjoint, préside la séance.

M. VAN ROEKEGHEM présente les Comptes Financiers Uniques 2023.

- Compte Financier Unique (CFU) Budget Général 2023 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 644 248,40	4 952 433,45	9 596 681,85
	Recettes réalisées (1)	B	1 312 917,47	5 109 728,43	6 422 645,90
	Restes à réaliser	C	655 811,09	0,00	655 811,09
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 251 235,61	5 431 596,28	9 682 831,89
	Dépenses réalisées (1)	E	1 238 772,03	4 466 002,87	5 704 774,90
	Restes à réaliser	F	847 682,41	0,00	847 682,41
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	74 145,44	643 725,56	717 871,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-393 012,79	479 162,83	86 150,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-318 867,35	1 122 888,39	804 021,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-191 871,32	0,00	-191 871,32
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-510 738,67	1 122 888,39	612 149,72

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le CFU 2023 du Budget Général.

- Compte Financier Unique Budget Annexe Assainissement 2023 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 768 253,60	182 645,78	2 950 899,38
	Recettes réalisées (1)	B	112 731,60	159 353,71	272 085,31
	Restes à réaliser	C	2 569 839,04	0,00	2 569 839,04
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 678 719,69	323 267,56	6 001 987,25
	Dépenses réalisées (1)	E	1 424 080,38	163 373,36	1 587 453,74
	Restes à réaliser	F	4 018 321,88	0,00	4 018 321,88
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 311 348,78	-4 019,65	-1 315 368,43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 910 466,09	140 621,78	3 051 087,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	1 599 117,31	136 602,13	1 735 719,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 448 482,84	0,00	-1 448 482,84
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	150 634,47	136 602,13	287 236,60

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le CFU 2023 du Budget Annexe Assainissement.

- Compte Financier Unique Budget Annexe Le Parc 2023 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	495 176,40	506 357,85	1 001 534,25
	Recettes réalisées (1)	B	125 893,90	182 834,08	308 727,98
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	88 500,00	602 078,40	690 578,40
	Dépenses réalisées (1)	E	49 133,10	232 634,40	281 767,50
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	76 760,80	-49 800,32	26 960,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-406 676,40	95 720,55	-310 955,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-329 915,60	45 920,23	-283 995,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-329 915,60	45 920,23	-283 995,37

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le CFU 2023 du Budget Annexe Le Parc.

- Compte Financier Unique Budget Annexe Lotissement rue de Questrecques 2023 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	367 233,42	700 701,44	1 067 934,86
	Recettes réalisées (1)	B	63 163,74	335 387,16	398 550,90
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	367 233,42	681 100,88	1 048 334,30
	Dépenses réalisées (1)	E	240 992,16	284 555,77	525 547,93
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-177 828,42	50 831,39	-126 997,03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-177 828,42	50 831,39	-126 997,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-177 828,42	50 831,39	-126 997,03

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le CFU 2023 du Budget Lotissement rue de Questrecques

M. le Maire réintègre la réunion

- Modifications de la régie « Spectacles » :

A l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier la délibération du 29 novembre 2001 portant institution d'une régie de recettes pour la perception des tarifs des sorties communales ainsi que des spectacles culturels ou de loisirs organisés par la municipalité comme suit :

- Cette régie est installée en Mairie de SAMER, 84 Grand'place Foch
- Les produits de cette régie pourront ponctuellement et à titre exceptionnel être perçus salle polyvalente Claude Bailly rue Jean Moulin à SAMER le jour de l'événement lorsque celui-ci est organisé en ces lieux
- Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces ; chèques ; cartes bancaires (TPE uniquement en Mairie après paramétrage et conventionnement). Elles seront perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver sera fixé à 8 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

- Partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie :

M. le Maire fait part à l'assemblée que la société Economie D'Énergie (EDE), filiale du groupe La Poste, propose un partenariat dans le but de valoriser les économies d'énergie en obtenant des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) sur les travaux que la commune envisage de réaliser permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des installations et/ou bâtiments. Les CEE accordés sont fonction de l'économie réalisée. Les travaux devront être réalisés par des entreprises éligibles au label « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) et respectant la réglementation thermique (RT).

L'assistance d'EDE permettrait à la commune de valoriser financièrement les différentes actions de baisse de consommations d'énergie sur les différents projets concernés. Cette société met à la disposition de la collectivité son expertise et savoir-faire en matière d'économies d'énergie. Elle collecte les actions donnant droit à des CEE et facilite les démarches administratives. EDE se rémunère sur les CEE collectés.

Mme WALLE s'interroge sur le montant de ces CEE. Pour la seule rénovation de la Salle Lemanski, ils ont été estimés à 25 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conventionner avec EDE pour la valorisation des CEE.

- Paiement d'une facture en investissement :

M. VAN ROEKEGHEM rappelle à l'Assemblée que les travaux du Musée s'achevant, la restauration des œuvres avant sa réouverture est indispensable. Il a été commandé des verres anti-UV pour leur protection. Ce type de fourniture n'est pas répertorié dans la liste des biens meubles permettant récupération de TVA et n'est pas reprise dans la délibération du 11 avril 2023. Il propose d'ajouter à cette délibération, au compte 2188 « autres immobilisations corporelles » ces verres anti-UV et tout matériel permettant la restauration et/ou le ré-encadrement d'œuvres.

NB : ladite facture a un montant de 2 226.51 € HT + 445.30 € TVA

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout à la délibération dite.

- Adhésion au groupement de commande la Fibre 59/62 :

M. le Maire informe l'assemblée que le syndicat mixte « la fibre 59/62 » propose une adhésion à son groupement de commande dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Cela permettrait, par exemple, de bénéficier de tarifs réduits pour les abonnements des lignes mobiles mais également d'utiliser leur réseau fibre pour déployer notre vidéo-surveillance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commande du syndicat mixte « la fibre 59/62 ».

ADMINISTRATION GENERALE – TRAVAUX – URBANISME

- Rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Desvres-Samer (CCDS) 2022 :

M. le Maire présente à l'assemblée le Rapport annuel d'activité de la communauté de Communes Desvres-Samer 2022.

Mme ROGÉZ fait part d'un souci de charge pour le véhicule électrique en libre-service. M. Maire assure que les services de la CCDS ont été avertis.

Mme ROGÉZ s'interroge sur le compostage, il est rappelé que la CCDS est dans l'obligation de proposer une solution de compostage aux administrés. M. le Maire informe que les bacs de compostage qui était jusqu'à présents proposés à l'achat sont en rupture de stocks.

Il est également mentionné le changement de traitement du ramassage des encombrants. Mme WALLE regrette le défaut de communication en la matière. M. LOUVET en convient, il mentionne toutefois que le sujet avait été abordé en conférence des maires. Mme ROGEZ trouve le fait que ce passage soit désormais payant injuste. M. NAUDET craint que cette mesure ne génère des dépôts sauvages. M. LOUVET répond qu'un dépôt sauvage entraîne un déplacement, de ce fait, ce déplacement peut se faire du domicile de l'administré à la déchetterie, il s'agirait donc d'incivisme total. M. le Maire informe l'assemblée que lors des précédents passages de la collecte des encombrants sur la commune, 2 fois plus de tonnage ont été ramassés que dans les autres communes. Mme MEKLEMBERG s'interroge sur l'ouverture du dépôt de déchets verts. M. le Maire informe que celui-ci ouvrira le 20 mars.

- Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) :

1. Le bilan de la concertation

Monsieur MAQUINGHEN rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 7 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Monsieur MAQUINGHEN présente le bilan de cette concertation :

- 3 personnes ont consigné des observations sur le registre de consultation électronique ouvert sur le site de la communauté de communes de Desvres Samer
- Aucune contribution n'a été reçue directement en commune
- Les avis formulés ne concernent pas directement la commune

Sont ici présentés les avis pouvant présenter un intérêt dans la définition des ZAENR. Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

Les remarques d'ordre général :

- L'avis favorable au développement encadré d'énergies renouvelables
- Le consensus sur une priorisation du solaire sur les bâtiments existants (équipements publics notamment)
- L'inquiétude d'un développement éolien nuisible à la qualité des sites et paysages.

2. La proposition de définition des périmètres

La commune doit définir des périmètres plus ou moins étendus sur son territoire pour chaque dispositif de production d'énergie décarbonée souhaité par celle-ci et ce sous forme de cartographie.

Ces ZAEnR sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte des potentiels du territoire et des enjeux environnementaux, de paysage et de patrimoine spécifiques à chaque commune. Elles sont le fruit du croisement des données issues du portail d'information mis à disposition par les services de l'Etat et du Schéma de développement des EnR réalisé par le Parc en 2019. Suite à la concertation publique qui s'est déroulée de décembre à fin janvier les ZAEnR ont pu être complétées et modifiées par les communes au regard de leur connaissance de terrain et de leurs enjeux propres. Les cartes présentées au Conseil ont été mises en forme par l'ingénierie d'accompagnement de BDCO avec l'appui de l'ingénierie du Parc.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes et nombreuses pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Localement, elles contribueront également à atteindre les objectifs de développement des EnR fixées dans le Plan Climat Air énergie territorial du Boulonnais approuvé par la Communauté de Communes de Desvres Samer en février 2021.

Pour les porteurs de projet, les ZAEnR donnent un signal fort sans pour autant créer des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors des ZAEnR.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien : Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en absence de secteurs identifiés comme potentiellement favorable au développement éolien.
- pour le solaire sur bâtiment : Une ZAEnR est proposée sur l'ensemble de espaces bâtis de la commune que ce soit sur le centre ou sur les groupements bâtis en espace agricole ou naturel (dont les fermes). La ZAEnR est détaillée sur la carte présentée et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque sur toiture ».
- pour le solaire au sol : Une ZAEnR est proposée sur plusieurs sites. La ZAEnR est détaillée sur la carte présentée et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque ombrière ».
- pour la méthanisation : Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune qui ne présente pas de potentiel d'installation favorable au développement d'un équipement (éloignement du réseau de distribution GRDF et absence de foncier disponible et suffisamment équipé)
- pour l'hydroélectricité : Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en absence de secteurs identifiés comme potentiellement favorable au développement hydroélectrique.
- pour la géothermie : Aucune ZAEnR n'a été définie sur la commune étant donné qu'aucun potentiel géothermique n'est connu à ce jour. Il est précisé que l'absence de ZAENR ne remet pas en cause la possibilité des aménagements par les particuliers et constructeurs dans le cadre de nouvelles constructions ou recherche d'amélioration thermique des logements
- pour les réseaux de chaleur : une ZAEnR est validée. La ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « réseau de chaleur »

Les installations agrivoltaïques (au sens de l'article L111-27 du Code de l'Urbanisme) et installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ne font pas partie des éléments attendus dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, pour information à la Communauté de Communes de Desvres Samer et au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale pour avis simple en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département via les services de l'Agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale,

- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

ÉCOLE-JEUNESSE

- Motion contre une fermeture de classe au Collège :

M. LOUVET informe l'assemblée qu'une fermeture de classe de 3ème au collège le Trion à la rentrée de septembre 2024 a été annoncée. Cette fermeture porterait les effectifs de 27 à 32 élèves par classe. Une enquête a été menée par le collège en interne et les chiffres annoncés par l'éducation nationale ne sont pas cohérents. Il est proposé de prendre une motion contre cette fermeture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette motion contre une fermeture de classe de 3ème au Collège Le Trion.

ANIMATION – CULTURE - PATRIMOINE

- Spectacle des « Thibautins » :

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'une représentation de la troupe des « Thibautins » le 18 janvier 2025 à 20h30 ; autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant pour un montant de 1500 € TTC et fixe le prix des entrées à 10 €.

INFORMATIONS DIVERSES

- La réalisation du Livret patrimoine sera étudié par la commission finances
- Remerciements de l'Établissement Français du Sang pour la collecte du 08/11/2023 ayant rassemblé 58 volontaires
- Remerciements du Centre Sports et Loisirs de Longfossé pour la mise à disposition du Dojo de la Salle Lemanski
- Remerciement du Général Echout pour l'attention du Conseil Municipal lors du deuil de son épouse.

La séance est close à 22h55.

Le Maire,

Christophe DOUCHAIN.

Le secrétaire de séance,

David JOUGLEUX.